



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

*DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION*

---

## CONVENTION TRANSACTIONNELLE

**ENTRE :**

- La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par  
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Guy TEISSIER,

**D'UNE PART**

**ET :**

- Le **groupement solidaire GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC  
SYSTEM**  
Représenté par GRONTMIJ SA, mandataire du groupement solidaire ,  
société anonyme au capital de 2 036 008 € inscrite au RCS de Paris sous le n° 338 329 469 dont le  
siège social est à Paris (75017) 140 Boulevard Malesherbes, représentée par son Président  
Directeur Général Mr RAFI KOUYOUMDJIAN

**D'AUTRE PART**

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

### PRÉAMBULE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a notifié le 14 Mai 2012 au groupement  
GINGER SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM un marché n° 12/054 portant sur des  
prestations de missions de conseils, d'expertise technique et d'études de circulation relatives à  
l'aménagement d'espaces publics sur le territoire de Marseille (lot 1).

Ce marché, d'une durée initiale d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années,  
a été non reconduit et a pris fin de manière anticipée le 14 Mai 2014.

Au cours des années 2013 et 2014, la société GINGER SA a subi de nombreuses modifications  
structurelles qui ont entraîné un changement de dénomination sociale (en septembre 2013), puis  
son transfert à la société GRONTMIJ SA (en novembre 2013).

Ces modifications ont nécessité la régularisation de leur situation administrative et comptable au moyen d'un certificat administratif et d'un avenant de transfert.

Concomitamment, afin d'assurer la poursuite des études, la Direction de Pôle Espace Public Voirie-Circulation a émis des bons de commande ; ces bons ont fait l'objet de refus de paiement par la Recette des Finances portant sur des numéros d'enregistrement comptable du titulaire, identifiés comme erronés après validation des pièces modificatrices, ou bien, relatifs à des paiements intervenus sur un exercice comptable sur lequel le marché n'a pas été reconduit par le pouvoir adjudicateur.

Il en est résulté des commandes passées avant la fin du marché qui n'ont pas pu être mandatées et payées en raison de retard dans la prise en compte des changements comptables conséquences de la nouvelle dénomination sociale du prestataire et/ou d'une imputation tardive sur un mauvais exercice comptable.

Le groupement, bien qu'ayant pris en charge ces prestations, n'a donc pas été réglé des sommes afférentes à celles-ci et, en l'absence de contrat valide, tout en se basant sur la théorie de l'enrichissement sans cause, souhaite demander le paiement des sommes qui lui sont dues.

#### *1/ Identification du montant initial du marché :*

Les prestations du marché sont passées après émission de bons de commande.

Conformément à son cahier des charges et à son Acte d'Engagement, le montant maximum du marché a été fixé à 500 000 Euros HT soit 598 000 Euros TTC.

Il n'y a pas de montant minimum.

#### *2/ Montant des prestations réalisées :*

Le groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM fait état d'une dette issue de ses prestations non réglées de 129 324,13 Euros TTC répartie comme suit :

- 46 614,48 Euros TTC concernant la société GRONTMIJ SA
- 82 709,65 Euros TTC concernant la société CERYX TRAFIC SYSTEM

Ces prestations dont certaines ont été facturées préalablement à la présente convention, font l'objet d'intérêts moratoires s'établissant à 5 173,86 Euros.

Ainsi au total, le groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM a une dette globale de 134 497,99 Euros TTC

#### *3/ Négociation du montant :*

Le groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM ayant assuré ses missions et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement de ces prestations ainsi exécutées pour le montant sus-indiqué.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a négocié une baisse de dette globale (hors intérêts moratoires) à hauteur de 7,5%. Soit un montant négocié à 124 798,68 Euros TTC ;

Cette réduction correspond à 9 699,31 Euros TTC.

En contrepartie, la Communauté Urbaine s'engage à payer le montant restant des prestations exécutées.

*4/ Montant total objet du protocole :*

Le groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM a accepté cette remise.

Par conséquent, il est convenu qu'est due pour solde de tout compte au titre de la présente opération, la somme de 124 798,68 Euros TTC.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

**CELA ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ART. 1 : OBJET DE LA TRANSACTION**

Le présent protocole a pour objet de régler les sommes dues au groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM au titre des études effectuées suite à la notification, puis à l'arrivée à terme du marché n° 12/054 portant sur des prestations de missions de conseils, d'expertise technique et d'études de circulation relatives à l'aménagement d'espaces publics sur le territoire de Marseille (lot 1).

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, accepte de verser au groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM, les sommes dues au titre des études effectuées.

#### **ART. 2 : ACCORD DES PARTIES**

Le groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM obtient le règlement des sommes ci-après :

Au titre des études effectuées : 124 798,68 Euros TTC

Le paiement des sommes à régler au titre de la présente transaction sera effectué par le Receveur des Finances de Marseille Provence Métropole au mandataire du groupement conformément au RIB joint par celui-ci à la transaction.

#### **ART. 3 : EFFET DE LA TRANSACTION**

La présente convention transactionnelle règle définitivement le différend de la situation qui est visée.

Le dit protocole ayant pour but de mettre fin à toutes les controverses entre les soussignés comporte des concessions réciproques de part et d'autre, et constitue, à ce titre une transaction.

Il se trouve, de ce fait, soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et, en particulier, l'article 2052 de ce code aux termes desquels « les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Fait à Marseille  
Le

Pour le groupement  
Le mandataire : la société GRONTMIJ SA

Le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence  
Métropole ou son Représentant



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TITULAIRE DU COMPTE</b><br>GRONTMIJ SA<br>140 BOULEVARD MALESHERBES<br>75017 PARIS 17 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bpifrance Financement</b><br>27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC<br>94710 MAISONS ALFORT CEDEX |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

| Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation                        |
|-------------|--------------|--------------|---------|--------------------------------------|
| 18359       | 00043        | 00012888545  | 25      | Bpifrance Financement MAISONS ALFORT |

## NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

|      |      |      |          |      |             |     |                                      |
|------|------|------|----------|------|-------------|-----|--------------------------------------|
| FR76 | 1835 | 9000 | 4300     | 0128 | 6854        | 525 | Bpifrance Financement MAISONS ALFORT |
|      |      |      | CODE BIC |      | CPMEFRPPXXX |     |                                      |



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TITULAIRE DU COMPTE</b><br>GRONTMIJ SA<br>140 BOULEVARD MALESHERBES<br>75017 PARIS 17 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bpifrance Financement</b><br>27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC<br>94710 MAISONS ALFORT CEDEX |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

| Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation                        |
|-------------|--------------|--------------|---------|--------------------------------------|
| 18359       | 00043        | 00012888545  | 25      | Bpifrance Financement MAISONS ALFORT |

## NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)

|      |      |      |          |      |             |     |                                      |
|------|------|------|----------|------|-------------|-----|--------------------------------------|
| FR76 | 1835 | 9000 | 4300     | 0128 | 6854        | 525 | Bpifrance Financement MAISONS ALFORT |
|      |      |      | CODE BIC |      | CPMEFRPPXXX |     |                                      |